

---

Lettre du citoyen Vivier, directeur du jury d'accusation du tribunal du 3e arrondissement de Paris qui annonce déposer ses lettres de bachelier et de licencié et son affiliation à une congrégation, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Vivier, directeur du jury d'accusation du tribunal du 3e arrondissement de Paris qui annonce déposer ses lettres de bachelier et de licencié et son affiliation à une congrégation, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 51;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40232\\_t1\\_0051\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40232_t1_0051_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Vivier, directeur du jury d'accusation du tribunal du III<sup>e</sup> arrondissement du département de Paris, dépose dans le sein de la Convention nationale ses lettres de bachelier et de licencié : il y joint son affiliation à la congrégation de l'Immaculée Conception de la bienheureuse vierge Marie; « œuvre perfide, dit-il, des ex-jésuites, les ministres les plus dangereux de la superstition et du fanatisme. »

Il présente ensuite quelques observations relatives à la loi du 30 septembre qui établit des jurés spéciaux.

Insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de législation (1).

*Suit la lettre du citoyen Vivier (2).*

« Paris, oetidi de la 2<sup>e</sup> décade de brumaire.

« Citoyen Président,

« Je dépose, dans le sein de la Convention nationale, mes lettres de bachelier et de licencié, prestations de serment, certificats et les tableaux sur lesquels j'ai été inscrit.

« J'y joins mon affiliation, en 1758, à la congrégation de l'Immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie, œuvre perfide des ex-jésuites, les ministres les plus dangereux de la superstition et du fanatisme.

« Depuis 1789, je n'ai fait de serment qu'à ma patrie; je n'ai eu pour patronne que la liberté, et j'ai abjuré, de grand cœur, tous les autres. Je suis persuadé que mes ci-devant confrères s'empresseront de suivre mon exemple et de rendre hommage à cette vérité trop méconnue, qu'un Français ne doit uniquement briguer et obtenir que l'honneur de défendre la République par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

« Je t'ai adressé, le *quartidi* de la présente décade, citoyen Président, mes rêveries sur la loi contre les accapareurs, sur l'organisation générale des jurés et sur l'article dix de la loi du 17 septembre contre les gens suspects. Je te réitère ma prière d'inviter le comité de législation à me tirer très promptement de la perplexité où je suis, et à me donner les moyens de mettre en accusation les prévenus d'accaparement sans compromettre l'intérêt public, c'est-à-dire à ne me présenter que des jurés sans-entottes. Je t'observe que la loi du 30 septembre, qui établit des jurés spéciaux, ne leur attribue que la connaissance de délits relatifs aux subsistances, et conséquemment laisse aux jurés ordinaires le jugement des accapareurs des autres denrées et de toutes les marchandises de première nécessité; 2<sup>o</sup> que ces expressions, *délits relatifs aux subsistances*, sont peut-être trop vagues, laissent quelques incertitudes et qu'une loi doit être tellement claire et précise, qu'elle ne prête à aucun commentaire; 3<sup>o</sup> qu'en se conformant à l'article 4 de la loi du 30 septembre, en formant les jurés spéciaux de la manière prescrite par le titre XII de la 2<sup>e</sup> partie de la loi du 29 septembre 1791, on ne prendra ces jurés que parmi les citoyens soi-disant ac-

tifs, on exclura les citoyens les plus purs et on oubliera le vœu, très fortement prononcé pour que les jurés ne soient élus que dans les sections et ne soient choisis que parmi les citoyens dont le patriotisme ne soit pas douteux; 4<sup>o</sup> que le département ne m'a pas encore envoyé la liste de ces jurés spéciaux qui doivent connaître des délits relatifs aux subsistances.

« Salut et fraternité.

« Le directeur du jury d'accusation du tribunal du 3<sup>e</sup> arrondissement.

« VIVIER. »

La Société des amis de la Constitution de 1793 (de Lectoure) remercie la Convention nationale de ce qu'elle a continué la commission du représentant du peuple Dartigoyete [DARTIGOBYTE] dans le département du Gers et ceux circonvoisins.

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit un extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution de 1793 (2).*

*Extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution de 1793, séante à Lectoure.*

Le vingt-sixième jour du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible, la Société montagnarde de la ville de Lectoure s'est assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, etc.

La Société a arrêté de remercier, par une adresse la Convention nationale, de ce qu'elle a continué le représentant Dartigoyete dans sa commission dans les départements du Gers et circonvoisins; Lafont est nommé rédacteur de cette adresse.

*La Société montagnarde de Lectoure, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« Nous vous devons, dans le département, des remerciements particuliers; vous avez conservé dans ses fonctions le représentant Dartigoyete.

« Connue déjà dans cette partie de la République, il avait étouffé, dans sa première mission, ce fanatisme enraciné dans les cœurs des citoyens que l'orgueil, l'avarice et l'esprit dominateur des prêtres entretenaient par des moyens si criminels aux yeux de la loi.

« Ses courses dans les différents districts, ses visites à toutes les Sociétés populaires, ses discours pleins de force et d'énergie, ont excité dans les faibles cette explosion de patriotisme qui les réunit pour le soutien de la liberté et la défense de la patrie.

« Il est venu au milieu de nous, et du haut de la Montagne que nous habitons, il a vu le girondisme enchaîné et le fédéralisme écrasé.

« Son républicanisme admire encore notre activité, notre empressement à voler aux frontières; il a vu les lois révolutionnaires s'exécuter avec une rapidité et une exactitude dignes de vrais républicains; sa fermeté, sa justice, son

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton D11 257, dossier 3<sup>e</sup> arrondissement.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 164.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.